



Abri des pêcheurs

Règlement d'utilisation par les membres

Pour rappel, le refuge peut être loué aux membres de la société, aux tiers et aux institutions sociales. Pour les conditions de réservation et de location, il y a lieu de se référer au « Règlement de location du Refuge des pêcheurs ».

Quant à l'accès à l'abri et la parcelle, il est gratuit et exclusivement réservé aux membres et à leurs proches. Aucune réservation n'est possible, ceci tant le week-end que durant la semaine.

Conditions générales

1. Dans tous les cas, un membre doit être présent pendant toute la durée d'occupation des lieux et devra se légitimer si le gardien ou un membre du comité le lui demande.
2. Plusieurs membres peuvent occuper en même temps les lieux. Cependant, afin de permettre à tous de profiter pleinement de l'endroit et par respect pour les autres membres, chacun aura à cœur de ne pas envahir les lieux avec un nombre d'invités dépassant une table d'une douzaine de personnes. En cas d'abus, le comité est habilité à prendre les mesures qui s'imposent.
3. La table extérieure proche du refuge est exclusivement réservée aux locataires de celui-ci alors que le foyer à proximité du refuge est à partager le cas échéant avec les locataires du refuge. Il y a lieu de se référer aux marquages des tables et des foyers.
4. Les places de parc sont à disposition de tous les usagers de la parcelle et du refuge dans la mesure des disponibilités. En entrant sur le site, la zone située sur la gauche, à proximité de l'abri est réservée au parcage des véhicules des membres de la société (voir plan au panneau d'affichage). Les véhicules qui ne trouveraient pas de place sur cette zone seront stationnés sur le domaine public autour du terrain de football et peuvent être soumis, le cas échéant, au paiement de la taxe communale de parcage.
5. Après chaque passage, la barrière doit être abaissée ; la SPBG décline toute responsabilité en cas de vol et d'intrusion de personnes étrangères.
6. Sous l'abri, un grand réfrigérateur est à disposition des membres mais doit être vidé en quittant la parcelle. Afin que chacun puisse en bénéficier, l'utilisateur évitera d'occuper tout l'espace.
7. En quittant la parcelle, chacun aura à cœur d'emporter ses objets personnels, de ranger les lieux, de laisser la place propre et la cuisine impeccable. Il emportera ses poubelles et verres vides, à l'exception des verres provenant du frigo de la société. S'il veut partir un long moment sur le lac pour pêcher ou faire un tour en bateau, le membre s'assurera que la table qu'il a occupée ait été rangée et nettoyée au préalable.
8. Le vendredi est dédié à l'entretien et les occupants de tout le secteur doivent s'attendre à certains inconvénients tels que bruit de tondeuse, poussière, etc.
9. Le couvre-feu de 22:00 h est à respecter impérativement par tous. Les conséquences du non-respect de ce point seront assumées par les utilisateurs et les éventuels frais portés à leur compte.

Ponton d'accostage

Le ponton est privé et réservé uniquement aux membres de la société pêche de la Basse-Guyère ainsi qu'aux locataires du Refuge des Pêcheurs.

- L'accès au ponton n'est autorisé qu'aux seuls usagers des bateaux et leurs détenteurs doivent impérativement se trouver sur le site.
- L'extrémité du ponton est réservée au débarquement et à l'embarquement des passagers. Les bateaux qui stationnent momentanément doivent s'amarrer le long de la passerelle d'accès.
- La surface de cheminement du ponton doit rester libre d'installations ou de dépôt d'objets de toute nature.
- Il est interdit de plonger depuis le ponton pour des raisons de sécurité, notamment à cause de la faible profondeur.

Le surveillant de la parcelle des Pêcheurs ainsi que les membres du comité sont autorisés à contrôler les bateaux visiteurs inoccupés et/ ou amarrés sans autorisation. Ils peuvent s'assurer en tout temps que les embarcations qui stationnent le long du ponton satisfont aux exigences et conditions posées par le règlement.

Au nom du comité de la SPBG

Marius Rime, président